



COMMISSION DEPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION REUNION RESTREINTE

REUNION RESTREINTE DU 19 JANVIER 2022

Suite à l'analyse détaillée de la phase 1 des critères Avenir U10-U11 et U12-U13 :

- sur avis de la Commission Statut des éducateurs suite à sa réunion du 11/01/2022
- après consultation de la Commission départementale d'arbitrage
- en application des règlements Avenir 2021/2022 (article 15) et des déclarations des clubs (désignation éducateurs)

Les décisions suivantes ont été prises :

Critérium U10-U11 Avenir :

- Exclusion pour la phase 2 pour les clubs suivants :
 - AAS SARCELLES → U10 éducateur désigné présent 1/6 – FMI utilisée à 33%
 - JS VILLIERS-LE-BEL → U10 éducateur désigné présent 0/6 – FMI utilisée à 0%
 - FCM GARGES → U10 éducateur désigné présent 0/6 – FMI utilisée à 0% - 1 forfait (11/12) / U11 éducateur désigné présent 1/6 – FMI utilisée à 20%

Les 2 équipes de chaque club sont reversées automatiquement en critérium départemental U11. Les clubs ont la possibilité d'adapter la répartition des équipes (séries) en contactant par mail la Commission football Animation avant le lundi 24/01/2022, 17h.

La commission propose les entrées suivantes sous réserve de l'accord du comité de direction :

- OL VIARMES-ASNIERES
- ECOUEN FC
- USO BEZONS

Entrée soumise au renvoi des documents de désignation des éducateurs (avant le lundi 24/01/2022) et vérifications des critères incontournables.

Critérium U12-U13 Avenir :

- Exclusion pour la phase 2 pour les clubs suivants :
 - AS ERMONT → U12 éducateur désigné présent 0/5 – éducateur mineur sur la FMI
 - DEUIL ENGHIEU FC → U13 éducateur désigné présent 0/5 – éducateur non diplômé sur la FMI
 - ENT SANNOIS ST GRATIEN → U12 éducateur désigné présent 0/5 - U13 éducateur désigné présent 0/5
 - ST BRICE FC → U12 éducateur désigné présent 0/4 - U13 éducateur désigné présent 0/5



- AS ST OUEN L'AUMONE → U12 éducateur désigné présent 1/4 - U13 éducateur désigné présent 0/4

Les 2 équipes de chaque club sont reversées automatiquement en critérium départemental U13. Les clubs ont la possibilité d'adapter la répartition des équipes (séries) en contactant par mail la Commission football Animation avant le lundi 24/01/2022, 17h.

La commission ne propose aucune entrée suppléante.

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.